

DÉLIBÉRATION N°05/2025 du 21 mars 2025

Autorisant la création et la nomination d'un ordonnateur délégué au sein de l'EPEFPA

Le Conseil d'Etablissement de l'EPEFPA de Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie-française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricole en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 modifiée, portant création de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française, des structures et des instances nécessaires à ses missions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du gouvernement et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 351 CM du 14 mars 2001 modifié portant organisation administrative, financière et de contrôle de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie Française ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, portant changement d'affectation avec changement de résidence de Monsieur BAHA Abdallah en qualité de Directeur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie Française ;

Vu l'arrêté 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté 732 CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 21 mars 2025,

ADOpte

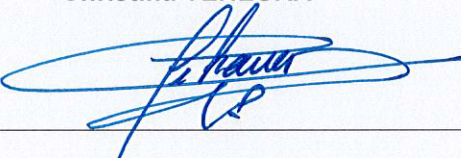
ARTICLE 1 : Le conseil d'établissement autorise la création de la fonction d'ordonnateur délégué au sein de l'Etablissement d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole. L'ordonnateur délégué sera habilité à engager des dépenses dans le cadre des budgets votés et à effectuer des opérations de recettes conformément aux règles en vigueur. L'ordonnateur délégué devra rendre comptes de ses actions auprès de l'ordonnateur.

ARTICLE 2 : Ne peut être désigné ordonnateur délégué que les agents nommés sur un poste de directeur-adjoint de l'EPEFPA de Polynésie française, à savoir le directeur-adjoint en charge de la formation initiale scolaire, le directeur-adjoint en charge de l'exploitation agricole, le directeur-adjoint en charge de la formation continue agricole (CFPPA). Cette nomination fera l'objet d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur d'Etablissement en matière d'ordonnancement qui sera publié au JOPF.

ARTICLE 3 : La durée de cette nomination est de deux ans, avec reconduction expresse et se fait sur proposition du Directeur d'établissement.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Etablissement Public d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Moorea, le 21 mars 2025

Un membre du Conseil d'établissement	Le ministre de l'Agriculture et des ressources Marines en charge de l'alimentation, de la recherche et de la Cause animale (MPR) Président du conseil d'Etablissement,
Christina TEHEURA 	Teavini TEAI  